

La ratification, à l'heure de l'espoir sans réserve

Christiane Perregaux
Faculté de psychologie et des
sciences de l'éducation de Genève

Le titre de mon intervention indique clairement mes intentions, plus, mes convictions en ce qui concerne la ratification par la Suisse de la Convention des droits de l'Enfant.

J'ai beaucoup réfléchi aux arguments du juriste et je les ai mis en balance avec les miens. Et je plaide malgré tout pour une ratification sans réserve.

Mais pourquoi suis-je inconditionnellement pour une ratification sans réserve ? C'est d'une part par souci de lutter contre les discriminations dont souffrent de nombreux enfants et d'autre part, en ce qui concerne notre pays, par souci démocratique. Je m'en expliquerai.

Je sais bien que pour le respect de la Convention, et derrière elle pour le respect des enfants qui habitent ou qui devraient pouvoir habiter ce pays, il convient de poser des questions complexes aux niveaux politique, juridique, social, éthique, qui renvoient ensuite à d'autres questions comme les questions éducatives par exemple.

Mais avant d'entrer dans quelques-unes de ces considérations, j'aimerais sans simplisme, sans démagogie non plus, rappeler que toutes nos discussions, nos prises de position concernant la ratification de la Convention, nos réserves éventuelles, ont pour conséquences des changements fondamentaux dans la vie de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, étrangers et suisses, anéantissent des espoirs ou les aident à revivre.

L'enjeu de la consultation pour la ratification de la Convention, lancée par le Conseil fédéral, va porter principalement sur la réserve ou non concernant le regroupement familial, donc sur le choix de vivre en famille en Suisse. Cette dernière réserve concerne, globalement dit, le statut de saisonnier, dont parlait Guy Olivier Segond en 1989 en disant dans une réunion sur le droit à l'éducation : "N'avez-vous pas l'impression que l'ensemble des mesures ci-dessus préconisées auraient pour seule fonction de réparer le statut de saisonnier ? Et n'avez-vous pas l'intuition qu'en 2050, les enfants des écoles considéreront avec mépris les peuplades qui appliquaient un statut de saisonnier à la fin du XXème siècle ? On apprendra à l'école, en effet, qu'il aura fallu attendre le XXIème siècle, dans certains pays d'Europe, fondés pourtant sur la force de la famille, pour que le regroupement familial soit reconnu. Non, à tous égards, c'est ce statut qui est inadmissible."

C'est vrai qu'avec la reconquête de la souveraineté cantonale en matière d'éducation, beaucoup de cantons vont, à leur manière, réparer les conséquences funestes du statut de saisonnier. Ils ont à leur manière déjà dit oui à la Convention. J'aimerais ajouter que cette reconquête doit donner aujourd'hui de l'espoir à tous ceux qui luttent pour la ratification de la Convention sans réserve et ils, elles sont nombreux et nombreuses. Cette reconquête du droit à l'éducation est le signe du changement qui peut s'opérer quand la société civile trouve les mots qui convainquent et qu'elle s'allie aux autorités pour gagner. Il y a eu, dans certains cantons, une force et une adhésion remarquable autour de cette reconquête.

Mais à cause, en partie, du poids du statut de saisonnier, le droit à l'éducation est toujours sous haute surveillance. En effet, alors qu'on peut dire qu'en Suisse romande à peu près tous les enfants de la clandestinité ont trouvé le chemin de l'école (et si l'impossibilité existait encore, il faudrait rapidement y remédier), la peur et l'angoisse surgissent aujourd'hui plus fort chez les parents. Des familles de saisonniers remettent en question la scolarisation de leurs enfants. J'entends un père saisonnier, ici pour la sixième année mais qui à cause de quelques jours de maladie n'a pas encore son permis annuel, soupirer avec angoisse en disant que c'est un déchirement chaque matin de laisser partir ses enfants pour l'école, et une angoisse de toute la journée; si, malgré toutes les promesses, il y avait un

contrôle de police, si à cause de cela on expulsait toute la famille, que ferait-il ? Il n'ose pas y penser. L'angoisse du renvoi ou du non renouvellement du permis de saisonnier se retourne contre les enfants, se retourne contre le droit à l'éducation.

Il faut prendre conscience que la précarité actuelle de l'emploi, que le non renouvellement de nombreux permis de saisonniers, que le chômage galopant déstabilisent des familles déjà si peu tranquilles et si peu sécurisées. Nous devons donc obtenir, avec le droit à l'éducation, et pour asseoir ce droit dans la sécurité favorable au développement de l'enfant, à la vie scolaire, la ratification d'une Convention sans réserve. Il y va du respect des droits de l'enfant en Suisse.

Vous me direz que toutes ces discriminations vont être reléguées dans les histoires anciennes d'ici 1998, avec l'entrée de la Suisse dans l'Espace Economique Européen. Il n'y aura plus de statut de saisonnier et dès lors les droits de l'enfant seront respectés. Je noterai deux détails, qui ont leur importance. Voici le premier : le statut de saisonnier disparaîtra pour les Européens, mais pour les autres, qu'advient-il ? Savons-nous clairement s'ils jouiront également de cette suppression ? Nous devons également nous prévenir contre toute autre sorte de statut qui aurait tendance à renaître, et même à s'imposer, et qui reproduirait les mêmes symptômes. Pour le second, il faudra pour obtenir le droit de vivre avec sa famille en Suisse que le travailleur de l'EEE puisse justifier d'un appartement conforme, et là réside l'arbitraire le plus total car la conformité est appelée à changer - la conformité dépend du marché de l'immobilier, des prix des appartements, etc.

Maintenant, il faut que je fasse part de ma perplexité. Nous nous trouvons en face de deux messages contradictoires de la part du Conseil Fédéral. Si j'ai bien compris le message des autorités, la Suisse va rompre avec le statut de saisonnier - non par excès subit d'humanisme mais pour pouvoir entrer dans l'Espace Economique Européen. Et pourtant le Conseil fédéral propose une réserve à la ratification de la Convention en ce qui concerne le droit au regroupement familial. Dans ces conditions, on pourrait dire : ne nous battons pas pour cette réserve, elle sera provisoire, et ratifions ainsi la Convention puisque le statut de saisonnier va tomber au plus tard

en 1998. La bévée serait de taille et particulièrement fatale pour beaucoup de familles.

En effet, l'Espace Economique Européen concerne 43000 saisonniers sur 70000 que la Suisse emploie aujourd'hui - peut-être moins demain. Par comparaison, il faut savoir qu'en 1990, elle en employait 154000. Sur les 70000 saisonniers actuels, 27000 proviennent donc d'autres régions que l'EEE, comme l'ex-Yougoslavie. Ils ne sont pas concernés par l'abolition du statut dans l'Espace Economique Européen mais par contre ils sont concernés par la réserve prévue par le Conseil fédéral.

La contradiction se lève : oui, le statut de saisonnier va disparaître, mais, comprenons bien, uniquement pour les ressortissants de l'EEE; oui, le statut de saisonnier va certainement continuer d'exister pour d'autres nationalités, et sans doute d'autres statuts provoquant les mêmes ruptures familiales vont se développer.

Voilà pourquoi, entre autres, le Conseil Fédéral demande la ratification avec réserve. L'abolition du statut de saisonnier n'est que partielle. Ne nous laissons pas bercer d'illusions, d'autres y seront encore soumis. Voilà pourquoi je plaide encore pour la ratification sans réserve.

En bref, l'enjeu est jeté. En acceptant la réserve, est-ce que nos élus et nos responsables politiques s'entêteront et, majoritairement, prendront la responsabilité politique de jeter l'interdit sur la famille d'une catégorie d'étrangers, tout en prônant par ailleurs les vertus de la famille. Parmi les grands partis politiques au gouvernement, lesquels sont d'accord pour affirmer que briser légalement la famille est une bonne chose. C'est pourtant la conséquence de la réserve sur l'article 10 de la Convention, si elle est acceptée. Derrière ces décisions frileuses, il y a la peur. La peur du nombre. La peur du coût social. La peur de l'étranger lointain.

On peut rassurer les autorités. Les statistiques de 1990 montrent que 40 % des saisonniers sont célibataires. Par ailleurs, si je reviens au droit à l'éducation, certaines autorités réticentes ont eu cette même peur, disant qu'on verrait tout d'un coup, à Genève, 10000 enfants au moins entrer dans nos écoles. La réalité a été différente. C'est vrai que

des enfants sont sortis de l'ombre et qu'ils ont pris le chemin de l'école un an, deux ans, trois ans avant leur régularisation fédérale. Ainsi l'insertion scolaire a pu être meilleure. Mais chaque saisonnier n'a pas amené une famille de cinq enfants avec lui quand fut respecté le droit à l'éducation. Cette peur était infondée.

La peur est mauvaise conseillère, elle provoque l'exclusion, la peur du regroupement familial. L'exclusion renforce les stéréotypes. L'exclusion génère les boucs-émissaires. L'exclusion génère les frustrations. Les exclusions finissent par générer la violence. Attention...

Certes, si le regroupement familial est autorisé en conformité avec l'article 10 de la Convention, certaines familles viendront en Suisse, mais d'autres, comme aujourd'hui, trouveront des alternatives dans le pays, avec la famille proche, par exemple. Il est d'ailleurs plus économique aujourd'hui de laisser sa famille au pays tant la vie est chère en Suisse; or les salaires des saisonniers, qui je le rappelle paient des impôts, sont parmi les plus bas. D'autres saisonniers encore sont célibataires, je l'ai déjà dit. Pourquoi, dans ces conditions, se battre contre la réserve ?

Tout simplement parce qu'il y a une différence fondamentale entre choisir ou avoir l'impression qu'on a la liberté de choisir de partir en laissant sa famille au pays, ou sentir l'interdit légal qui empêche la vie en famille. L'aspect symbolique de l'interdit familial légalisé est d'une importance considérable. Si on le transgresse, il amène l'instabilité, l'angoisse, la violence. Parfois, il entraîne un second type d'exclusion, celui du pays dit d'accueil, qui plane en permanence sur ceux qui n'ont pu se résoudre à le respecter. Parmi ceux qui respectent l'interdit, certains le vivent bien, ayant trouvé une bonne alternative au pays; les autres - autant ceux d'ici que ceux restés là-bas - sont constamment dans l'inquiétude, l'angoisse et le désarroi. Il faudrait interroger ici les psychologues, les thérapeutes pour qu'ils parlent des conséquences de cet interdit et des traumatismes liés, entre autres, au double abandon, propre à la situation d'enfants de saisonniers.

L'immigration, dans le meilleur des cas, oblige à de multiples redéfinitions identitaires, elle demande une énergie psychique considérable. L'interdit familial qui, transgressé, amène à rendre la vie

en famille illégale (un non-sens, ne croyez-vous pas) est un poids que nous avons de la peine à mesurer. Il pèse sur les relations entre les membres de la famille, fragilise les rapports entre eux, pèse lourd sur les épaules des enfants.

Cet interdit atteint les familles les plus pauvres, les enfants les plus pauvres, les plus vulnérables. Ce sont eux qui ont le moins de moyens de faire entendre leur douleur. C'est une raison supplémentaire pour condamner la réserve. Nous devons nous faire les avocats des enfants de ces familles démunies, sans voix. Si la Suisse ratifie rapidement cette Convention en maintenant cette réserve, qui va continuer à organiser une pression suffisamment forte pour faire appliquer l'article 10 aux familles hors EEE ? Voici également pourquoi je plaide pour une ratification sans réserve.

La Convention de droits de l'enfant n'a pas été élaborée pendant dix ans simplement pour sanctionner un statu quo mais pour pousser individus et Etats à un plus grand respect des droits de l'enfant. Elle veut avoir un rôle dynamique, elle veut bousculer, contraindre. On sait qu'en Suisse, au moins au niveau fédéral, les questions concernant le regroupement familial, ce talon d'Achille helvétique, et ses conséquences entraînent le désaccord le plus important entre la loi suisse et les contraintes de la Convention. Ce qui ne veut pas dire que, sur d'autres points, il n'y aurait pas de progrès à faire. C'est évident. Le rôle novateur que la Convention peut jouer en Suisse est brisé par la réserve et elle perd alors une partie de sa dimension - alors que la Suisse a joué un rôle important dans tout le processus qui a amené à l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies. Un peu de cohérence...

Les raisons de mon obstination sont donc multiples. De cette réserve qui condamne la vie en famille, qui condamne une partie importante de la vie de nombreux enfants, comme de beaucoup d'autres personnes, je ne veux pas. Il faut s'y opposer, gagner la ratification sans réserve pour jeter définitivement dans l'illégalité des pratiques de ruptures familiales actuellement légalisées dans notre pays.

Je plaide également la ratification de la Convention sans réserve à l'article 10 pour l'honneur de la Suisse. C'est une des raisons principales de mon opposition à la ratification avec réserve; je ne l'ai

pas développée ici; elle a trait à l'image intolérable de mon pays, de la Suisse, que les conséquences de cette réserve entraînent.

A travers la ratification sans réserve, c'est donc le visage d'une Suisse qui enlève un instant le masque de la peur, le masque de l'économie pour montrer sa dimension humaine qu'il faut favoriser. C'est également notre vie démocratique dans son sens large et noble que nous fortifions par une ratification sans réserve.

Quelques associations se préoccupant en Suisse romande des droits de l'enfant ⁽¹⁾

Anneau Blanc, Secrétariat romand, 2063 Fenin, (038) 53.51.81

Association Korczak, Fr. Thomas 12, 1207 Genève, (022) 736.84.20

Association Les Chatons, Préels 11, 2036 Cormondrèche, (038) 31.59.95 ou 57.13.43

Centre de Contact Suisses-Immigrés, Simon Durand 9, 1227 Genève, (022) 343.84.80

Comité international pour la dignité de l'enfant (CIDE), Florimont 24, 1006 Lausanne, (021) 311.51.51

Comité suisse pour l'UNICEF, Werdstrasse 36, 8021 Zurich, (01) 241.40.30

Enfants du monde, CP 159, 1218 Grand-Saconnex, (022) 798.88.81

Mouvement ATD Quart-Monde, 1773 Treyvaux, (037) 33.11.66

Parents anonymes, Charles-Naine 43, 2304 La Chaux-de-Fonds, (039) 26-89-94

Sentinelles, Languedoc 10, 1007 Lausanne, (021) 617.38.38

Service Ecole Tiers Monde, Epinettes 10, 1007 Lausanne, (021) 26.84.33

SOS Enfants/Lausanne, CP 339, 1000 Lausanne 9, (021) 648.11.12

Terre des Hommes, Château 20, 2088 Cressier, (038) 47.20.35

Telefono SOS Infanzia per la Svizzera Italiana, CP 134, 6830 Chiasso, (037) 44.33.33 ou (072) 26.11.11

⁽¹⁾ Cette liste, non exhaustive, regroupe les associations qui ont participé à l'"espace Posters" mis au point le 26-9-1992 par Mona Ditisheim, lors de la rencontre organisée à Neuchâtel. Les lecteurs peuvent être intéressés par ces adresses.